

Message 104

Communication de la Commission - TRIS/(2022) 00543
Directive (UE) 2015/1535
Traduction du message 103
Notification: 2021/0739/F

Retransmission des observations d'un Etat membre (Suède) (article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535). Ces observations ne prolongent pas le délai de statu quo.

(MSG: 202200543.FR)

1. MSG 104 IND 2021 0739 F FR 21-02-2022 21-02-2022 COM 5.2 21-02-2022
2. Suède

3A. Kommerskollegium
Box 6803, 113 86 Stockholm
Sverige
Tel: 08-690 48 00
Epost: 1535@kommerskollegium.se

3B. Utrikesdepartementet
103 39 Stockholm
Sverige

4. 2021/0739/F - V20T

5. article 5, paragraphe 2, de la directive (UE) 2015/1535

6. Le projet français semble inclure des règles qui affecteront les fabricants, les distributeurs et les importateurs d'appareils avec accès à internet, ainsi que les fournisseurs de logiciels de contrôle parental. Les fabricants devront adapter leurs produits à un cadre réglementaire spécifique pour le marché français au niveau de l'installation et de la certification. Les fournisseurs de logiciels de contrôle parental devront adapter les fonctionnalités du programme conformément au prochain cadre réglementaire, pour le marché français. Les règles nationales peuvent être considérées comme des obstacles au commerce si elles ne sont pas appropriées, nécessaires et proportionnées à leur objectif.

Le projet de loi et le projet de décret à venir devraient également comporter une analyse d'impact. Il convient de justifier clairement pourquoi les exigences de certification et de vérification relativement étendues sont nécessaires pour atteindre l'objectif du règlement. Il convient d'analyser l'impact du projet sur la concurrence en général, et sur les fournisseurs de programmes de contrôle parental en particulier, afin d'éviter une situation dans laquelle certains opérateurs sont exclus du marché.

Commission européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
Fax: +32 229 98043
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu